

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 15 FEVRIER 2022 à 18H30**

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
11

**Présents :**

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
		M. SCHAMBION
	Mme GAMEL	

Nombre de procurations :  
4

**Absents excusés :** Mme MALIZIA (*procuration donnée à Mme NANTERN*), M. SCHAER (*procuration donnée à M. DE FEYTER*), Mme ALTMEIER (*procuration donnée à Mme MALINI*), M. SIEBERT (*procuration donnée à Mme MEGEL*)

**Secrétaire :** Mme MEGEL

### **1. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Le Maire rappelle que conformément à Article L1612-1 du CGCT : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit :

Chapitre	BP 2021	BP 2021 hors RAR	25 %	Article	Objet	Crédits ouverts 2022
<u>D20</u>	8 000 €	8 000 €	2 000 €	202	Mise à jour bornage	2 000 €
<u>D21</u>	208 500 €	138 400 €	34 600 €	21312	Bâtiments scolaires	12 000 €
				21311	Hôtel de Ville	900 €
				2184	Mobilier	7 000 €

## **2. CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE ET EQUIPEMENT GSM**

Le Maire rappelle au Conseil que la Mairie est équipée depuis 2013 d'un ascenseur installé par OTIS, société qui en assure également la maintenance obligatoire.

Cet équipement est indispensable afin d'assurer l'accessibilité de cet Etablissement Recevant du Public.

Il présente au Conseil la proposition de révision du contrat émise par OTIS visant à réduire les coûts de maintenance annuelle actuels (2297.20€HT) et aussi à anticiper la fin proche de la ligne analogique à laquelle est branchée l'équipement. Un Kit GSM sera à acquérir mais en contrepartie les coûts d'abonnement téléphonique actuels ne seront plus supportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'offre de la société **OTIS** (Woippy) telle que présentée ci-dessous :

- Fourniture et pose d'un **Kit GSM** pour **700.00€ HT**.
- Contrat de **maintenance du 01/01/2022 au 31/12/2026** (5ans) pour **1800.00€HT/an**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

## **3. SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE CLASSE VERTE MITTERSHEIM 9 AU 13 MAI 2022**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions pédagogiques émises par l'École.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
École le Marronnier	École	Classe verte à Mittersheim 9-13 mai 2022 Classes CE1/CE2/CM1/CM2 49 élèves	<b><u>50€/élève participant</u></b>

#### 4. TARIFICATION SALLE DES FÊTES (RUE DU 6 DECEMBRE 1944)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'application des tarifs ci-dessous de location de la salle des fêtes pour les contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

<b>SALLE DES FETES DE FOLKLING TARIFICATION VAISSELLE NON COMPRISE</b>			
<b>Période</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caution</b>
<b>Week-End Vend-Lun</b>	Résident / Extérieur / Association extérieure	<b>750€</b>	<b>1000€</b>
	Association de la Commune	<b>Gratuit 2 locations/an</b>	<b>1000€</b>
<b>Journée semaine</b>	Résident / Extérieur / Association extérieure	<b>300€</b>	<b>1000€</b>
	Association de la Commune	<b>Gratuit 2 locations/an</b>	<b>1000€</b>
<b>Forfait location vaisselle en option</b>		<b>100€</b>	

<b>SALLE DES FETES DE FOLKLING PENALITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Constat</b>	<b>Montant</b>
<b>Nettoyage</b>	Insatisfaisant	<b>300€</b>
<b>Matériel</b>	Dégradation	<b>Assurance</b>
<b>Tri</b>	Non respect	<b>150€</b>
<b>Limiteur de son</b>	Intervention sur l'appareil	<b>250€</b>
<b>Réservation</b>	Annulation dans les <u>5 mois qui précèdent</u>	<b>Encaissement totalité</b>
<b>Règlement</b>	Non respect des autres consignes inscrites au règlement (*)	<b>250€</b>
<b>Prête-nom</b>	Location en lieu et place d'un bénéficiaire	<b>250€</b>

(\*) Montant cumulable aux autres pénalités en vigueur.

Le règlement d'utilisation est également mis à jour.

## 5. TARIFICATION SALLE ANNEXE A LA SALLE DES FÊTES (RUE DU 6 DECEMBRE 1944)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'application des tarifs ci-dessous de location de la salle annexe à la salle des fêtes pour les contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

<b>SALLE ANNEXE A LA SALLE DES FETES DE FOLKLING TARIFICATION VAISSELLE NON COMPRISE</b>			
<b>Période</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caution</b>
<b>Week-End Vend-Lun</b>	Résident	<b>100€</b>	<b>400€</b>
	Association de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>400€</b>
<b>Journée semaine</b>	Résident	<b>50€</b>	<b>400€</b>
	Réunion de famille funérailles d'un habitant de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>-</b>
	Association de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>400€</b>

<b>SALLE ANNEXE A LA SALLE DES FETES DE FOLKLING PENALITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Constat</b>	<b>Montant</b>
<b>Nettoyage</b>	Insatisfaisant	<b>100€</b>
<b>Matériel</b>	Dégradation	<b>Assurance</b>
<b>Tri</b>	Non respect	<b>100€</b>
<b>Réservation</b>	Annulation dans les <u>2 mois qui précèdent</u>	<b>Encaissement totalité</b>
<b>Règlement</b>	Non respect des autres consignes inscrites au règlement (*)	<b>100€</b>
<b>Prête-nom</b>	Location en lieu et place d'un bénéficiaire	<b>250€</b>

(\*) Montant cumulable aux autres pénalités en vigueur.

Le règlement d'utilisation est également mis à jour.

## 6. TARIFICATION SALLE DES FETES DE GAUBIVING (RUE DE TENDELING)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'application des tarifs ci-dessous de location de la salle des fêtes de Gaubiving pour les contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

<b>SALLE DES FETES DE GAUBIVING TARIFICATION VAISSELLE COMPRISE</b>			
<b>Période</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caution</b>
<b>Week-End Vend-Lun</b>	Résident / Extérieur / Association extérieure	<b>300€</b>	<b>400€</b>
	Association de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>400€</b>
<b>Journée semaine</b>	Résident / Extérieur / Association extérieure	<b>100€</b>	<b>400€</b>
	Réunion de famille funérailles d'un habitant de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>-</b>
	Association de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>400€</b>

<b>SALLE DES FETES DE GAUBIVING PENALITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Constat</b>	<b>Montant</b>
<b>Nettoyage</b>	Insatisfaisant	<b>100€</b>
<b>Matériel</b>	Dégradation	<b>Assurance</b>
<b>Tri</b>	Non respect	<b>100€</b>
<b>Réservation</b>	Annulation dans les <u>2 mois qui précèdent</u>	<b>Encaissement totalité</b>
<b>Règlement</b>	Non respect des autres consignes inscrites au règlement (*)	<b>100€</b>
<b>Prête-nom</b>	Location en lieu et place d'un bénéficiaire	<b>250€</b>

(\*) Montant cumulable aux autres pénalités en vigueur.

Le règlement d'utilisation est également mis à jour.

## **7. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 24/11/2020 portant sur la participation communale à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents. Il rappelle que ces décisions avaient amené à confirmer le souhait de la Collectivité de poursuivre cette participation par le biais de la procédure de labellisation tout en procédant à la revalorisation des attributions individuelles au 01/01/2021.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- **dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE de la tenue dudit débat.**

#### **8. DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE FISAC 2022-2026**

Le Maire informe le Conseil de la décision prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, à travers sa compétence de développement économique, de renouveler l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle communautaire.

Ce dispositif vise à appuyer le développement du commerce et de l'artisanat de l'Agglomération. La commune reste libre de s'inscrire dans le dispositif et d'en définir les modalités de participation.

Le Maire propose, à l'instar de ce qui est proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach d'adhérer au dispositif pour toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'inscrire dans le **dispositif FISAC 2022-2026** tel que proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et de **définir les modalités de subventionnement sur présentation et examen du dossier de demande d'aide du commerçant, et après décision du conseil municipal.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **DIVERS : Points d'information et/ou non soumis au vote :**

##### ▪ **RENOVATION THERMIQUE SALLE DES FETES/GYMNASE**

→ *Ce point a été ajourné dans l'attente d'un complément d'informations des financeurs et bureaux d'études.*

▪ **TRAVAUX D'EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE 1AU – LANGE FELDER – AVENANTS**

→ Ce point a été ajourné dans l'attente d'un complément d'informations du bureau d'études.

▪ **SUBVENTION SCOLAIRE CLASSE DE MER NOIRMOUTIERS MAI 2020**

Le Maire informe qu'une subvention de 50€/élèves a été accordée par le Conseil réuni le 31/01/2020. Cette somme n'a pu être utilisée ni en 2020 ni en 2021 suite aux conditions restrictives liées à la crise sanitaire. A titre exceptionnel, ces crédits ont été utilisés par l'équipe éducative pour l'acquisition de matériel de motricité.

▪ **SUBVENTION MATERIEL ELECTORAL 2021**

→ Urnes : 380€ pour une dépense de 448€ HT

→ Protection plexiglas : 600€ pour une dépense de 733.12€ HT

▪ **NUMEROTATION RUE DU 6 DECEMBRE 1944**

Le Maire informe du contenu de son prochain arrêté de numérotation pour cette rue, qui en est actuellement exempté.

**Article1** : La numérotation des 4 bâtiments dont l'accès s'effectue par la rue du 6 décembre 1944 à Folkling s'entend comme suit :

Site		Numérotation
Salle des Fêtes/Gymnase		<u>1</u> rue du 6 décembre 1944
Permis d'aménager THIL Henri	Lot 1	<u>2</u> rue du 6 décembre 1944
Permis d'aménager THIL Henri	Lot 2	<u>3</u> rue du 6 décembre 1944
Permis d'aménager THIL Henri	Lot 3	<u>4</u> rue du 6 décembre 1944

**Numérotation dans la rue du 6 décembre 1944 57600 FOLKLING**



- **TRAVAUX FOYER DE GAUBIVING** - Acquisition auprès d'AVIVA Morsbach de mobilier de cuisine et bar pour un montant de 5600€TTC.

Mme GAMEL demande s'il y a possibilité de déplacer le chauffe-eau dans une autre pièce.

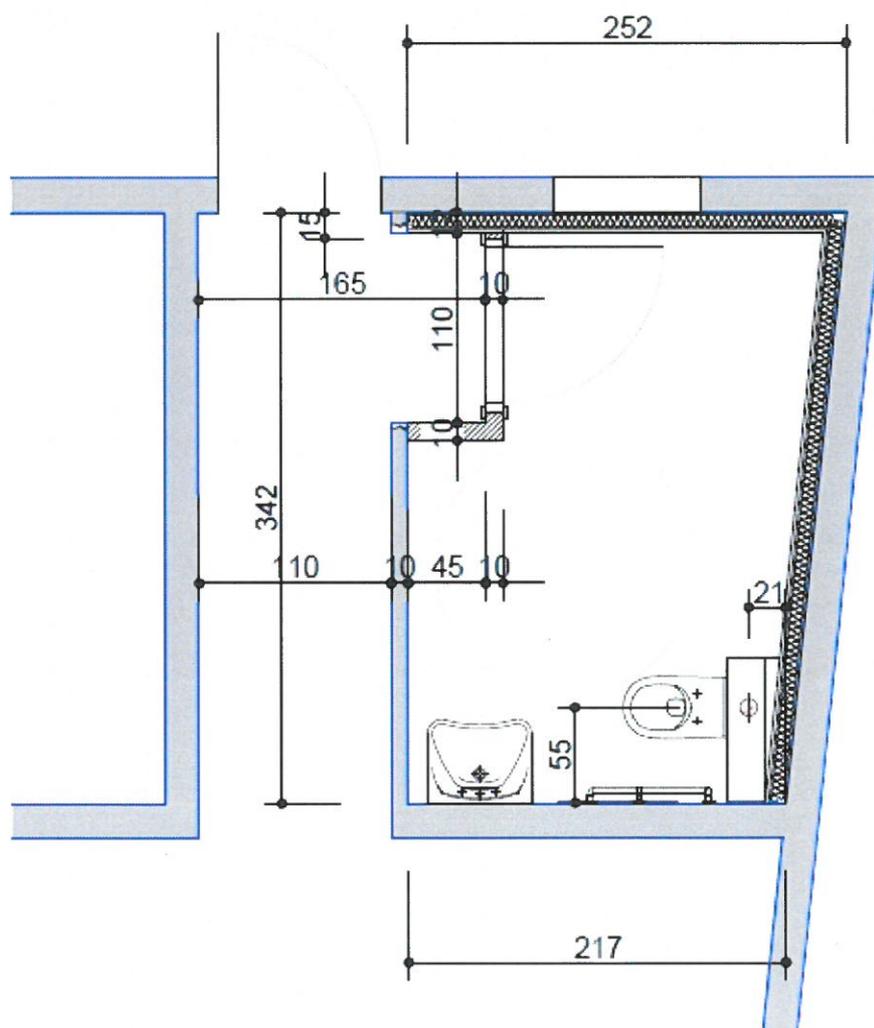
Le Maire lui indique que sa vétusté appelle à le changer.

Il ajoute que des mange-debout « artisanaux » vont être créés en interne pour agrémenter le site.

- **TRAVAUX FOYER DE GAUBIVING** – Création d'un sanitaire PMR en régie

Il sera situé dans le local au fond (ancienne réserve), les arrivées et évacuations sont disponibles.

### WC PMR GAUBIVING



▪ **ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES** – 10 et 24 avril 12 et 19 juin 2022

▪ **TRAVAUX D'ELAGAGE DE L'AGRICULTEUR M. NANTERN A GAUBIVING**

Mme GAMEL informe que cette intervention a créé des ornières et souligne que la haie du côté opposé au fossé a été enlevée alors que l'inverse aurait été plus judicieux.

M. JAZBINSEK rappelle en préliminaire que lesdits travaux d'entretien sont conséquents, plusieurs années sont à rattraper, l'état du site ne permettant pas à un véhicule communal d'intervenir. Pour cette 1<sup>ère</sup> intervention, on a du faire le choix d'un côté en fonction des aléas climatiques (pas de gelées) et des terrains en exploitation coté fossé. Il propose de faire intervenir M. NANTERN avec une herse pour réduire les ornières. Il est prévu également que l'équipe communale, lorsqu'elle pourra accéder au site, démarre l'entretien du fossé en enlevant les arbres les plus gros.

M. le Maire admet que ce n'est pas idéal ni esthétique mais les plages d'intervention (intervention pendant le gel) ont été réduites.

Mme MEGEL informe que le fossé près de l'antenne SFR nécessite également un entretien.

Le Maire indique qu'un recensement de tous les besoins est en cours avec un planning d'exécution et rappelle que la tâche est immense au regard de la configuration paysagère et de l'étendue de Folkling-Gaubiving.

▪ **SECURITE ROUTIERE RUES DE FORBACH/BEHREN/TENTELING**

Le bureau d'études BEREST va effectuer des propositions d'améliorations, essentiellement pour limiter la vitesse.

Le cabinet GUELLE FUCHS a été mandaté au préalable pour des relevés topographiques indispensables à cette étude.

▪ **CONCOURS MAISONS ILLUMINEES 2021 - LAUREATS**

→ A Folkling, famille RICHARD, rue de Gaubiving

→ A Gaubiving, famille BERGMANN, rue de Tenteling

\*\*\*\*\*



Le Maire  
Bernard DE FEYTER